

Que se passera-t-il après le 25 juin 2006 ?

Le peuple mauritanien a répondu le dimanche 25 juin 2006 à l'appel de son destin politique en approuvant massivement par voie référendaire, et ce pour la première fois de son histoire, la réforme de la constitution du pays. Ce véritable plébiscite, témoignant de la maturité du peuple, est applaudi d'abord par le chef de l'Etat à qui cette victoire démocratique tenait à cœur comme l'a attesté sa campagne dynamique et émouvante pour expliquer aux Mauritanien les réalités vécues et celles proposées par ce référendum. Cette satisfaction est joyeusement partagée par le Premier ministre et toute son équipe gouvernementale, de même que la classe politique dans son ensemble, la société civile et les hommes de sciences et de connaissances. Bref, le peuple, dans son ensemble, est en allégresse.

Les observateurs politiques des institutions internationales, régionales et nationales ont également fait part de leur satisfaction et ont félicité les Mauritanien pour cette victoire de la démocratie.

Que va-t-il se passer maintenant après le plébiscite de la nouvelle Constitution ?

Avant de le savoir, il ne serait pas inutile d'apporter quelques éclaircissements. Si toute société humaine a besoin d'une organisation, tout pouvoir politique a besoin de deux piliers sur lesquels il doit se fonder : ce sont l'Etat et l'armée. La création d'un Etat nécessite un espace géographique peuplé et un texte fondateur et régisseur de la vie intérieure et extérieure de cet espace.

Il n'existe pas dans le monde d'Etat, quelle que soit sa forme d'organisation, qui ne dispose pas d'une constitution et qui ne se soit pas soumis à ces deux exigences. Le contraire conduirait à l'anarchie.

Remonter aux origines de la civilisation musulmane et aux sources législatives auxquelles se rattachent la population mauritanienne nous apprend que le prophète Mohamed (PSL), en émigrant à Médine en 622, a fondé un Etat musulman et mis en place un Texte, kitâb, Pacte, mithâq ou dirons nous aujourd'hui Constitution régissant la vie des musulmans entre eux et leurs rapports avec les différents groupes.

Même si la Mauritanie, dans ses frontières actuelles a connu des formes d'organisation politiques et sociales élaborées, impériales, émiraux, ou celle de l'aljamiyya, c'est leur structure endogène qui a eu raison d'elles.

Une histoire très riche en échanges

Car l'histoire de la Mauritanie montre que ce n'est pas la relation entre les différents groupes qui était en cause. Les échanges économiques mais aussi et surtout scientifiques étaient fructueux. Ils avaient formé de grands savants encore

aujourd'hui source d'un lien dont la continuité se trouve assurée par d'autres hommes de sciences et de connaissances.

C'est donc le morcellement et la taille des structures qui devaient constituer longtemps une cause de faiblesse au moment où il fallait s'orienter vers une fédération.

La Mauritanie existe sous sa forme d'organisation étatique moderne depuis moins d'un demi-siècle à l'instar de la majorité des pays africains. Sa constitution traduit son ouverture et son attachement à son authenticité de même qu'elle tient compte de sa multiplicité arabe et africaine tout en restant ouverte aux exigences du monde moderne.

Cependant, elle n'est pas restée à l'abri de soubresauts politiques depuis 1979 et n'a connu d'alternance au pouvoir que par un moyen totalement étranger à ses valeurs, le moyen de la violence. La méthode de gouvernance dont elle a fait l'expérience et les mauvaises pratiques qui s'évissaient avaient créé une instabilité politique, une frustration de la population et une crise créant un climat d'insécurité, de méfiance et de suspicion permanent récupéré par des idéologies jusqu'au-boutistes et des groupuscules anarchistes.

Face à cette crise, pendant laquelle les frontières mauritanien n'étaient plus à l'abri, les lieux de culte mis en observation, des sympathisants d'on ne sait quoi surexcités, le peuple exaspéré et asthénique, l'armée arrive à la ressource ce 3 août 2005 poussée par la bonne providence.

Un changement en faveur de tous les Mauritanien

Le CMJD et le gouvernement de transition comme l'a répété le Chef de l'Etat, le Colonel Ely Ould Mohamed Vall "sont venus servir le peuple et l'Etat mauritanien, non pas les asservir et les utiliser pour une raison ou une autre. Car la Mauritanie est entrée dans une phase de changement qui ne permet plus le retour en arrière. Il s'agit d'un changement en faveur de tous les Mauritanien, non pas d'une catégorie, ni d'un groupe quelle que soit sa nature.

Les libertés, s'exprimant dans leur diversité, demeureront et rien ne les fera reculer.

Quant au CMJD, il est candidat pour une seule chose : préparer la Mauritanie et le peuple mauritanien à son avenir politique post-transitionnel."

Tirant les leçons du passé, et afin d'éviter tout abus de pouvoir, les Mauritanien ont été invités à voter par référendum la réforme constitutionnelle pour se "réapproprier leur destin."

Les amendements apportés à cette constitution, tout en réduisant habilement les pouvoirs du Président de la République, donnent au peuple une plus grande marge de manoeuvre dans sa liberté de choisir de même qu'ils lui offrent une participation plus

immédiate dans la vie politique du pays. Cette décision constitue un tournant décisif de l'histoire de la Mauritanie car le Président de la République doit répondre essentiellement à quatre exigences qui constituent des mesures préventives afin d'éviter les erreurs du passé encore récent.

1 "Le mandat du président de la République est incompatible avec l'exercice de toute fonction publique ou privée et avec l'appartenance aux instances dirigeantes d'un parti politique", (Article 27)

Un modèle démocratique mauritanien

Voilà une disposition juridique et une exigence qui devraient réjouir les défenseurs de la démocratie les plus farouches. Cette innovation démocratique merveilleuse et troublante initiée par un jeune Etat, met la barre très haut en matière des libertés individuelles.

Car une fois élu, le président de la République doit rompre définitivement, durant son mandat, avec tout soutien à son parti politique et ne pourra pas adhérer à un autre parti. Ainsi, ce ne sera plus un parti politique qui sera au pouvoir comme on peut l'observer ailleurs mais la neutralité d'un homme au service de tous les Mauritanien. Cette évolution de la démocratie mauritanienne s'est avérée nécessaire par l'engagement politique du peuple qui rend le dialogue politique présent au sein de toutes les structures sociales et dans l'administration publique et privée, parfois source d'abus et de détournement.

2- Le président de la République est rééligible une fois (Article 28).

C'est accorder au président de la République élu et à son gouvernement le strict temps nécessaire pour faire ses preuves en matière de développement du pays. C'est s'engager à ne plus laisser aux mauvaises habitudes, tel le clientélisme sous toutes ses formes, le temps de s'installer afin d'éviter tout ressentiment et toute frustration d'une frange de la population et dont les conséquences peuvent être graves comme l'a répété le président du CMJD, le Colonel Ely Ould Mohamed Vall, dans ses discours durant la campagne pour le référendum du 25 juin 2006. C'est rompre avec tout comportement incivique et adopter toute attitude patriotique.

Le prophète se faisait remplacer aux affaires de Médine à son absence par l'un de ses compagnons et jamais le même. Les califes se sont succédé pour la direction de la ouma.

3 - La prestation de serment du Président de la République nouvellement élu en ces termes :

"Je jure par Allah l'Unique, de bien fidèlement remplir mes fonctions, dans le respect de la Constitution et des lois, de veiller à l'intérêt du peuple mauritanien, de sauvegarder l'indépendance et la souveraineté du pays, l'unité de la patrie et l'intégrité du territoire National.

Je jure par Allah l'Unique de ne point prendre ni soutenir directe-

ment ou indirectement une initiative qui pourrait conduire à la révision des dispositions constitutionnelles, relatives à la durée du mandat présidentiel et au régime de son renouvellement, prévues aux articles 26 et 28 de la présente constitution (Article 29)".

Ici, le Président de la République est mis en face de sa conscience, de ses actes et de sa responsabilité face au peuple. Le Président de la République est responsable de tous les Mauritanien. Pour mesurer le poids de cette responsabilité, le récit suivant est très illustrateur.

Le Calife Abbasside Harin al-Rashid, sur sa route de retour du pèlerinage des Lieux Saints de l'Islam entend une voix l'appeler par son prénom : à Haroun ! Yâ Haruûn !

Nous savons que les califes abbassides avaient pris l'habitude de ne se montrer au public que derrière un voile. Le souverain demanda à ses hommes de lever le voile afin qu'il puisse voir à qui appartenait cette voix qui l'appelaient avec une si grande familiarité. Lorsqu'il vit l'homme qui l'interpellait, il lui dit : Tu sais à qui tu t'es adressé. Tu me connais ?

-L'homme répond : Je te connais très bien

-Haroun : Qui suis-je ?

-L'homme : Tu es celui à propos duquel lorsqu'il a été fait du tort à une personne se trouvant au fin fond du Maghreb sachant que tu te trouves en Extrême Orient, Allah te demandera des comptes au sujet de cette personne.

-Haroun fut secoué de tremblement face à cette réplique, et dit : Que penses-tu de moi ?

-L'homme : Regarde ce que dit le Coran et je te situerai plutôt dans la seconde catégorie : "Les bons seront certes dans un jardin de délice ; et les libertins seront certes dans une fournaise"

-Haroun : Que dis-tu de ma bonne œuvre ? Je fais beaucoup de bien.

-L'homme : "Allah n'accepte de bonne œuvre que des gens pieux".

-Haroun : Penses-tu que ma parenté avec le prophète Mohamed me profitera ?

-L'homme : "Puis quand on soufflera dans la Trompe (Sûr), il n'y aura plus de parenté entre eux ce jour-là et ils ne se posent pas de questions"

-Haroun : "Dis-moi quel est ton vœux, je le réaliserai, ensuite tu t'en iras."

-L'homme : Je souhaite que tu me pardonnes mes fautes et me fasses entrer au paradis.

-Haroun : Je n'en suis pas capa-

ble.

-L'homme : Donc tu ne peux pas réaliser mon vœux.

-Haroun : J'ai appris que tu es très endetté. Je peux payer tes dettes.

-L'homme : Tu es plus endetté que moi. Acquitte-toi de tes obligations envers les gens. Les dettes ne payent pas les dettes et l'impureté ne purifie pas l'impureté.

-Haroun : Je vais te verser une pension tous les mois.

-L'homme rit et dit : Tu es le serviteur d'Allah et je suis son serviteur. Tu penses qu'il va se rappeler de toi et m'oublier moi. Comme tu es fou.

-Haroun se mit en colère et dit : Je vais te tuer pour ta désobéissance à mon égard.

-L'un des hommes de Haroun s'interposa et dit : O Souverain des Croissants, ne fais pas ça.

-L'homme dit : Je ne sais pas lequel de vous deux est le plus sot. Celui qui veut faire approcher un destin avant son moment ou celui qui cherche à repousser un destin imminent. Si l'heure de ma mort approche, pouvez-vous intercéder pour que je ne meure pas ? Et si ce n'est pas le moment de ma mort, ce fou peut-il me tuer ?

Après avoir prononcé ces paroles, l'homme s'en alla, laissant derrière lui Haroun al-Rashid l'un des plus puissants hommes de pouvoir de cette époque, perplexe et troublé qui était, malgré cet incident, un homme doté de scrupules, pieux, soucieux de remplir son devoir.

4- Aucune procédure de révision de la Constitution ne peut être engagée si elle met en cause l'existence de l'Etat ou porte atteinte à l'intégrité du territoire, à la forme républicaine des institutions, au caractère pluraliste de la démocratie mauritanienne ou au principe de l'alternance démocratique au pouvoir et son corollaire, le principe selon lequel le mandat du Président de la République est de cinq ans, renouvelable une seule fois, comme prévu aux articles 26 et 28 ci-dessus (Article 99)

Cet article achève de définir les nouvelles règles sur les prérogatives du Président de la République, caractérisées par un accroissement des libertés de choix du peuple mauritanien à qui on doit reconnaître des qualités rares : sa souplesse, sa capacité d'adaptation et sa maturité. Ouvert à ce qu'il connaît et non rétif, il est toujours prêt à de nouvelles expériences sans rompre avec sa culture et sa civilisation. ●

Mme Nafissatou Tall,
anthropologue